

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 JUILLET 2025

Délibération n°2025.07.121

Schéma cyclable d'agglomération : attribution de participations financières de GrandAngoulême pour la réalisation d'aménagements et équipements cyclables sur les communes de La Couronne, Fléac, Angoulême et Soyaux

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 26 juin 2025

Secrétaire de Séance: Annie MARC

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **14**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Didier BOISSIER DESCOMBES à Jean-Claude COURARI, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Nathalie DULAIS à Michel BUISSON, Jérôme GRIMAL à Catherine BREARD, Michaël LAVILLE à Hassane ZIAT, Gérard LEFEVRE à Véronique ARLOT, Raphaël MANZANAS à Martine PINVILLE, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, François NEBOUT à Fadilla DAHMANI, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Gilbert PIERRE-JUSTIN à Sophie FORT, Jean-Philippe POUSSET à Catherine REVEL, Vincent YOU à Isabelle MOUFFLET,

Excusé(s): Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Marcel VIGNAUD,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.07.121**

Rapporteur : Monsieur MARTIAL

SCHEMA CYCLABLE D'AGGLOMERATION : ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES DE GRANDANGOULEME POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS CYCLABLES SUR LES COMMUNES DE LA COURONNE, FLEAC, ANGOULEME ET SOYAUX

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : MOBILITÉ RAISONNÉE

Enjeux : [20404 -2) DIVERSITÉ DE L'OFFRE DE MOBILITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : PERMETTRE À TOUS DE VIVRE EN BONNE SANTÉ ET PROMOUVOIR LE BIEN ÊTRE À TOUT ÂGE
ODD 11 : POUR UNE VILLE ET DES ÉTABLISSEMENTS OUVERTS À TOUS, SÛRS ET DURABLES
ODD 13 : LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES
ODD 17 : RENFORCER LES MOYENS DE METTRE EN ŒUVRE LES PARTENARIATS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire.

Le projet de Plan de Mobilités intégré au PLUi arrêté le 20 mars 2025 vise notamment dans son axe 1 à développer l'usage du vélo en accélérant le maillage cyclable du territoire.

Dans le cadre de son Schéma Cyclable adopté en décembre 2022, l'agglomération a identifié comme indispensable la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant pour impulser une évolution significative de l'utilisation du vélo.

La création d'itinéraires cyclables structurants au sein de la communauté d'agglomération est essentielle, tant pour le développement que pour la sécurisation des pratiques cyclistes.

Pour cela, GrandAngoulême accompagne financièrement les communes pour la réalisation d'aménagements et d'équipements cyclables via un dispositif de fonds de concours dédié mis en place lors du conseil communautaire du 28 septembre 2017 et dont la dernière mise à jour a été approuvée au conseil communautaire du 19 mai 2022.

Ainsi, les communes de Fléac, La Couronne, Angoulême et Soyaux ont sollicité GrandAngoulême pour bénéficier de ce soutien financier dans le cadre du Schéma Cyclable d'agglomération.

PRÉSENTATION DES PROJETS

1. La Couronne : allée de l'Oisellerie

Le projet consiste en la réfection totale de l'allée de l'Oisellerie. Une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) est prévue sur toute la longueur de la voie soit 1 040 m. La voie centrale sera alors de 2,50 m bordées de deux rives d'1,25 m.

Cet aménagement fait suite à celui de la RD 910 et permet ainsi la liaison de cet itinéraire au lycée de l'Oisellerie et à terme Nersac et sa zone d'activité.



Localisation du projet

2. Fléac : rue Nouvelle

Le projet prévoit le réaménagement de la rue Nouvelle du rond-point de Sainte-Barbe jusqu'au carrefour de la rue du 8 mai. Une voie verte est ainsi prévue à l'Est de la voie ainsi qu'un cheminement exclusivement piéton à l'ouest. La voie cyclable sera d'une longueur de 600 m et d'environ 2,50 m de largeur. Cet aménagement permet ainsi de relier le nord et le sud de la commune.



Localisation du projet

3. Angoulême :

a. Rue Pergaud

La ville d'Angoulême réalise une piste cyclable et une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) le long de la rue Louis Pergaud. La CVCB représente un linéaire cumulé de 630 mètres linéaires et la bande cyclable de 960 mètres linéaires.

Cette voie permet de poursuivre les aménagements cyclables de la rue de Bordeaux et des boulevards d'Aquitaine et Jean Monnet jusqu'à la rue Marais de Grelet, en desservant La NEF et les différentes entreprises de la zone industrielle de Grelet.



Localisation du projet

b. Belle allée du Petit Fresquet

La ville d'Angoulême envisage un aménagement cyclable et de sécurité rues Belle allée du Petit Fresquet, Tourgarnier et Lavalette sur un linéaire cumulé de 2,296 kilomètres. Cet aménagement consiste en la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), sur 1,2 à 1,5 m de large. Cet aménagement permet de relier la rue du Capitaine Favre au centre-ville d'Angoulême en desservant le gymnase et la halle de tennis du Petit Fresquet.



Localisation du projet

c. Rue du Capitaine Favre

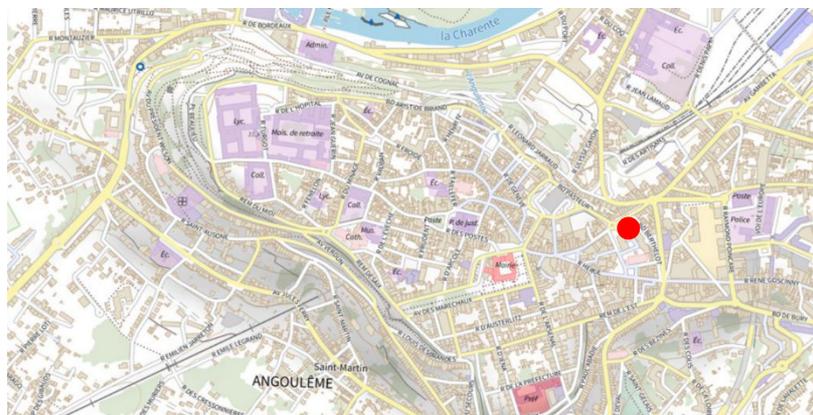
La ville d'Angoulême envisage un aménagement cyclable expérimental rue du capitaine Favre. Cet aménagement consiste en la création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), sur un linéaire cumulé de 1,480 kilomètre et une bande cyclable de 445 mètres linéaires. Cette voie permettra de relier les aménagements cyclables de la rue Belle Allée du Petit Fresquet à ceux de la rue de Montmoreau tout en favorisant les connexions avec le quartier de Ma Campagne.



Localisation du projet

d. Parking vélo sécurisé

Le projet prévoit la réalisation d'un parking à vélos sécurisé dans le parking souterrain Saint-Martial. Le parking comprendra 34 emplacements vélos standards et 6 emplacements vélos cargo. Il sera également équipé de 20 casiers avec prises électriques et d'une pompe à vélo.

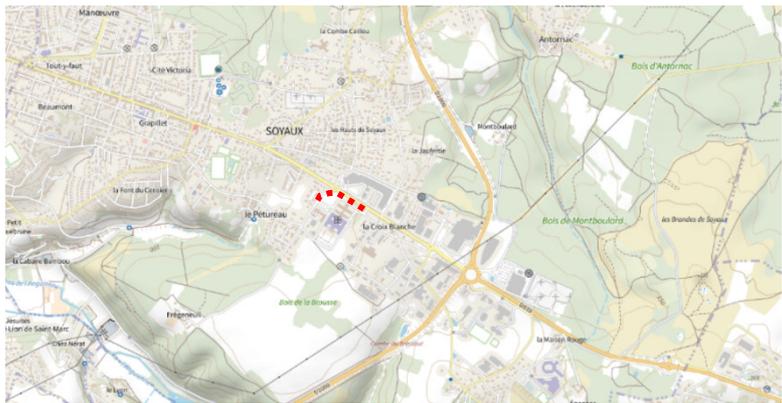


Localisation du projet

4. Soyaux

a. Liaison Soyaux-Garat

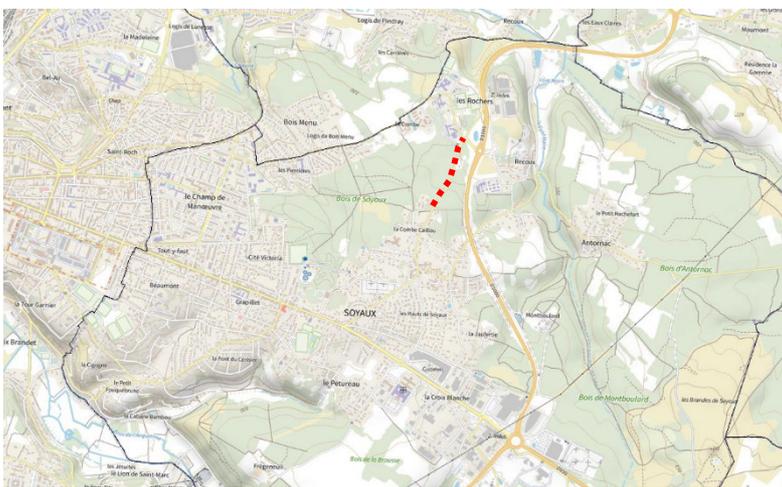
Dans le cadre de la liaison Soyaux-Garat, la commune souhaite résorber une discontinuité en réalisant la connexion avenue du Pétureau et rue de la Croix blanche par une piste cyclable bidirectionnelle devant le centre clinique. Cet aménagement sera d'une longueur de 300 m et de 3 mètres de large.



Localisation du projet

b. Rue de L'Isle d'Espagnac

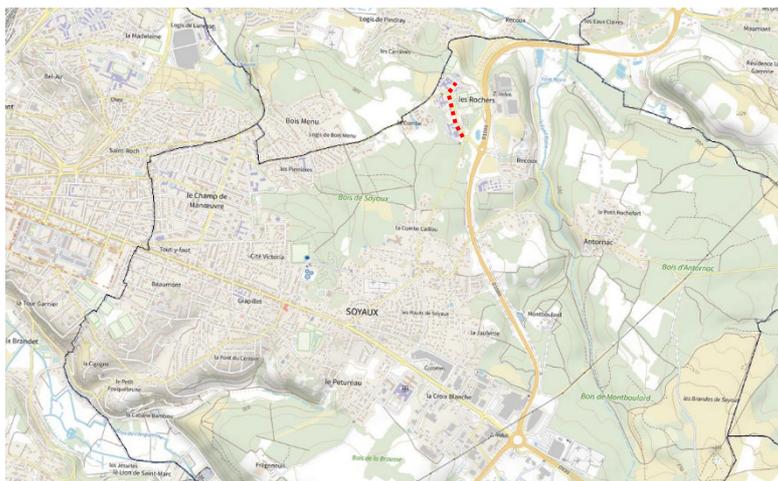
Ce projet prévoit le réaménagement du chemin partagé en voie partagée montante et la réalisation d'un jalonnement au sol sur voie routière vélo descendant sur une longueur de 535 mètres.



Localisation du projet

c. Rue du 19 mars 1962

La commune de Soyaux prévoit la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large (jusqu'à l'allée des combattants d'Indochine) sur 350 mètres linéaires, la réalisation d'un jalonnement au sol jusqu'au parking du stade Delage et la mise en place d'un abri vélo ainsi que 4 arceaux vélo.



Localisation du projet

Les projets de la commune de Soyaux et d'Angoulême (Rue Pergaud) ont été présentés en comité technique du Schéma cyclable du GrandAngoulême le 9 novembre 2024 et ceux de La Couronne, Fléac et Angoulême le 20 mai 2025.

FINANCEMENTS DES PROJETS

Le tableau ci-après présente les éléments financiers des projets pour lesquels une demande de financement a été sollicitée auprès de GrandAngoulême :

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation Département et autres co-financeurs	Participation de GrandAngoulême	Autofinancement commune
LA COURONNE Allée de l'Oisellerie	49 019,50 €*	14 290,70 €*	17 364,40 €	17 364,40 €
FLEAC Rue Nouvelle	149 583,60 €	44 875,10 €	52 354,25 €	52 354,25 €
ANGOULEME Rue Pergaud	167 839 €*	38 767 €*	64 536 €	64 536 €
Belle Allée du Petit Fresquet	48 592,80 €	14 577,80 €	17 007,50 €	17 007,50 €
Rue du Capitaine Favre	21 720 €	6 516 €	7 602 €	7 602 €
Parking vélos sécurisé	30 472 €	6 094,40 € Dispositif Alvéole Plus : 12 188,80 €	6 094,40 €	6 094,40 €
SOYAUX Liaison Soyaux Garat/ Centre Clinical	81 334 €	88 479 € (Subvention déjà attribuée par le département)	92 625,58€	92 625,58€
Rue de l'Isle d'Espagnac	59 134 €			
Rue du 19-03-1962	133 262,16 €			
TOTAL	740 957,06€	225 788,80 €	257 584,13€	257 584,13€

*Le Département ne participe pas à la phase « étude »

Par ailleurs, GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Les montants des participations financières de GrandAngoulême aux communes seront ajustés :

- au moment du versement du solde en fonction des factures acquittées et des conditions du fonds de concours dans la limite du montant de participation défini ci-dessus,
- sur transmission des accords de financements des partenaires financiers sollicités,
- sur le principe que la participation de GrandAngoulême ne peut excéder la part d'autofinancement de la commune conformément à l'article L5216-5 du CGCT.

Vu la délibération n°48 du 10 mars 2022, par laquelle GrandAngoulême adopte son Schéma cyclable d'agglomération,

Vu la délibération n°80 du 19 mai 2022, définissant les critères d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables,

Vu les avis favorables du comité technique du schéma cyclable d'agglomération en date du 9 novembre 2024 et du 20 mai 2025,

Je vous propose :

D'ATTRIBUER un montant total de 257 584,13 € de fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables et équipements, aux communes suivantes :

- 17 364,40 € pour la commune de La Couronne,
- 52 354,25 € pour la commune de Fléac,
- 95 239,90 € pour la commune d'Angoulême,
- 92 625,58€ pour la commune de Soyaux.

D'APPROUVER les conventions avec les communes de la Couronne, Fléac, Angoulême et Soyaux relatives à l'attribution de ces fonds de concours.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer les conventions afférentes.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE/ Création d'une Chaussée à
Voie Centrale Banalisée (CVCB) à La Couronne**

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune de La Couronne

Sise 1 Place de l'Hôtel de Ville 16400 LA COURONNE

Représentée par : Monsieur Jean-François DAURE en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du xxx

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne pour la réalisation d'un
aménagement cyclable*

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune de La Couronne a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur l'Allée de l'Oisellerie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne pour la réalisation d'un aménagement cyclable

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement cyclable allée de l'Oisellerie.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogeable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

Dans le cadre des travaux de l'allée de l'Oisellerie (réfection quasi-totale du revêtement), une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) est prévue sur toute la longueur du tracé soit environ 1km. Cet aménagement cyclable permettra de faire le lien avec la piste cyclable de la RD910.



Localisation du projet

Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour cet aménagement cyclable sont estimées à 49 019,50 euros HT dont les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne pour la réalisation d'un aménagement cyclable

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation Département et autres co-financeurs	Participation GrandAngoulême	Autofinancement Commune
LA COURONNE / Allée de l'Oisellerie	49 019,50€	14 290,70€	17 364,40€	17 364,40€

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à dix-sept mille trois cent soixante-quatre euros et quarante centimes (17 364,40 €), soit 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions. Ce montant constitue un plafond.

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé ou que le reste à charge de la commune s'avérerait finalement inférieur à celui du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours serait ramené à 50 % de la part des dépenses éligibles du nouveau plan de financement.

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de La Couronne, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne pour la réalisation d'un aménagement cyclable

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre, d’une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l’envoi par la partie demanderesse d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement constituant un cas de force majeure.

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l’article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d’exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

<p>Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président</p>	<p>Pour la commune de La Couronne</p>
---	---------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune de La Couronne pour la réalisation d'un

aménagement cyclable

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	1 384€
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	10 400€
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	37 235,50€
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		49 019,50€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre Grand Angoulême et la commune de La Couronne pour la réalisation d'un aménagement cyclable

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE/ Création d'une voie cyclable à
Fléac**

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune de Fléac

Sise 5 rue de la Mairie 16730 FLEAC

Représentée par : Madame Hélène GINGAST en sa qualité de Maire, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Fléac pour la réalisation d'un aménagement
cyclable*

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune de Fléac a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement cyclable sur Rue Nouvelle.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Fléac pour la réalisation d'un aménagement
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

*Convention entre GrandAngoulême et la commune de Fléac pour la réalisation d'un aménagement
cyclable*

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement cyclable Rue Nouvelle.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Nouvelle (RD 103), le rétrécissement de la chaussée offre la possibilité d'intégrer un cheminement cyclable du rond-point de Sainte Barbe jusqu'au carrefour de la rue du 8 mai. Il permet ainsi de relier le Nord et le Sud de la Commune. Il est également prévu qu'il s'intègre avec le réaménagement de la RD941 entre le rond-point de Sainte Barbe, jusqu'au carrefour du meuble qui a été achevé début 2024.

Le projet prévoit la réalisation d'une voie verte séparée de la chaussée d'une largeur de 2,50m sur 600m en stabilisé renforcé.

Un aménagement piéton d'une largeur d'1,5m est également prévu.



Localisation du projet

Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour cet aménagement cyclable sont estimées à 149 583,60 euros HT dont les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Fléac pour la réalisation d'un aménagement cyclable

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation Département et autres co-financeurs	Participation GrandAngoulême	Autofinancement Mairie
FLEAC / Rue Nouvelle	149 583,60€	44 875,10€	52 354,25€	52 354,25€

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à cinquante-deux mille trois cent cinquante-quatre euros et vingt-cinq centimes (52 354,25 €), soit 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions. Ce montant constitue un plafond.

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé ou que le reste à charge de la commune s'avérerait finalement inférieur à celui du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours serait ramené à 50 % de la part des dépenses éligibles du nouveau plan de financement.

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Fléac pour la réalisation d'un aménagement cyclable

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Fléac, maître d’ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l’objet de la présente convention.

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l’hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d’attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre, d’une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l’envoi par la partie demanderesse d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement constituant un cas de force majeure.

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l’article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d’exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune de Fléac
---	--------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Fléac pour la réalisation d’un aménagement cyclable

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	5 250€
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	4 470€
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	450€
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	62 043,60€
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	77 370€
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		149 583,60€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre Grand Angoulême et la commune de Fléac pour la réalisation d'un aménagement cyclable

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES / Rue Pergaud à Angoulême

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune d'Angoulême

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULEME

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXX

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables– Rue Pergaud
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune d'Angoulême a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables Rue Pergaud.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables– Rue Pergaud

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les aménagements cyclables Rue Pergaud.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

La ville d'Angoulême réalise une piste cyclable et une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB) le long de la rue Louis Pergaud. La CVCB représente un linéaire cumulé de 630 mètres linéaires et la bande cyclable de 960 mètres linéaires.

Cette voie permet de poursuivre les aménagements cyclables de la rue de Bordeaux et des boulevards d'Aquitaine et Jean Monnet jusqu'à la rue Marais de Grelet, en desservant La NEF et les différentes entreprises de la zone industrielle de Grelet.



Localisation du projet

Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour ces aménagements cyclables et équipement sont estimées à 167 839 euros HT dont les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables– Rue Pergaud

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation Département et autres co-financeurs	Participation de GrandAngoulême	Autofinancement Commune
ANGOULEME Rue Pergaud	167 839 €	38 767 €	64 536 €	64 536 €

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à soixante-quatre mille cinq cent trente-six euros (64 536€), soit 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions. Ce montant constitue un plafond.

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé ou que le reste à charge de la commune s'avérerait finalement inférieur à celui du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours serait ramené à 50 % de la part des dépenses éligibles du nouveau plan de financement.

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l'hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d'attribution du fonds de concours.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables– Rue Pergaud

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre, d’une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l’envoi par la partie demanderesse d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement constituant un cas de force majeure.

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l’article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d’exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

<p>Pour GrandAngoulême, Par déléation, Pour le président</p>	<p>Pour la commune d’Angoulême</p>
--	------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d’Angoulême pour la réalisation d’aménagements cyclables– Rue Pergaud

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	38 615€
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	14 595€
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	8 247,01€
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	42 126,62€
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	64 255,50€
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		167 839, 13€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables – Rue Pergaud

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES / Belle Allée du Petit Fresquet à
Angoulême

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune d'Angoulême

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULEME

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXX

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables / Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune d'Angoulême a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables Belle Allée du Petit Fresquet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables / Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser des aménagements cyclables Belle Allée du Petit Fresquet

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

La ville d'Angoulême envisage un aménagement cyclable et de sécurité rue Belle allée du Petit Fresquet, Tourgarnier et Lavalette sur un linéaire cumulé de 2,296 kilomètres. Cet aménagement consiste en la création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), sur 1,2 à 1,5 mètre de large. Cet aménagement permet de relier Rue du Capitaine Favre au centre-ville d'Angoulême en desservant le gymnase et la halle de tennis du Petit Fresquet.



Localisation du projet

Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour ces aménagements cyclables et équipement sont estimées à 48 592,80 euros HT dont les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables / Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation Département et autres co-financiers	Participation de GrandAngoulême	Autofinancement Commune
Belle Allée du Petit Fresquet	48 592,80 €	14 577,80 €	17 007,50 €	17 007,50 €

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à dix-sept mille sept euros et cinquante centimes (17 007,50 €), soit 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions. Ce montant constitue un plafond.

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé ou que le reste à charge de la commune s'avérerait finalement inférieur à celui du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours serait ramené à 50 % de la part des dépenses éligibles du nouveau plan de financement.

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables / Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l’hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d’attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre, d’une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l’envoi par la partie demanderesse d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement constituant un cas de force majeure.

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l’article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d’exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune d’Angoulême
---	-----------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d’Angoulême pour la réalisation d’aménagements cyclables / Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	48 592,80€
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		48 592,80€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'aménagements cyclables / Belle Allée du Petit Fresquet

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE / Rue du Capitaine Favre à
Angoulême

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune d'Angoulême

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULEME

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXX

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'un
aménagement cyclable - Rue du Capitaine Favre

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune d'Angoulême a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'un aménagement cyclable rue du Capitaine Favre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'un aménagement cyclable–Rue du Capitaine Favre

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'aménagement cyclable rue du Capitaine Favre.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

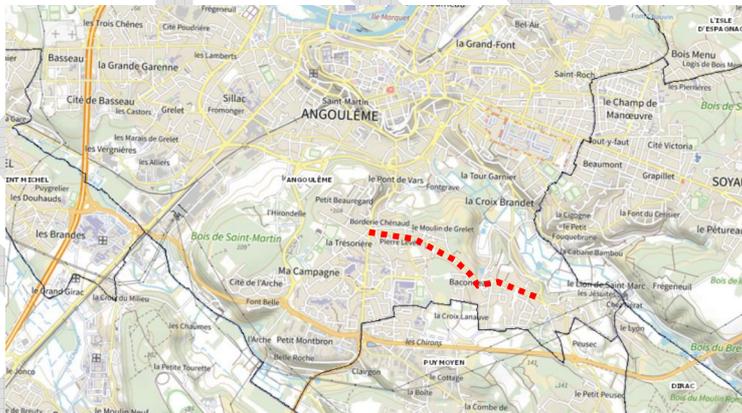
La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogeable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

La ville d'Angoulême envisage un aménagement cyclable expérimental rue du capitaine Favre. Cet aménagement consiste en la création d'une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (CVCB), sur un linéaire cumulé de 1,480 kilomètre et une bande cyclable de 445 mètres linéaires. Cette voie permettra de relier les aménagements cyclables de la rue Belle Allée du Petit Fresquet à ceux de la rue de Montmoreau tout en favorisant les connexions avec le quartier de Ma Campagne.



Localisation du projet

Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour cet aménagement cyclable sont estimées à 21 720euros HT dont les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'un aménagement cyclable–Rue du Capitaine Favre

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation Département et autres co-financeurs	Participation de GrandAngoulême	Autofinancement Commune
Rue du Capitaine Favre	21 720€	6 516 €	7 602 €	7 602 €

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à sept mille six cent deux euros (7 602 €), soit 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions. Ce montant constitue un plafond.

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé ou que le reste à charge de la commune s'avérerait finalement inférieur à celui du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours serait ramené à 50 % de la part des dépenses éligibles du nouveau plan de financement.

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'un aménagement cyclable—Rue du Capitaine Favre

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l’hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d’attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre, d’une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l’envoi par la partie demanderesse d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement constituant un cas de force majeure.

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l’article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d’exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune d’Angoulême
---	-----------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune d’Angoulême pour la réalisation d’un aménagement cyclable–Rue du Capitaine Favre

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	21 720€
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		21 720€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'un aménagement cyclable - Rue du Capitaine Favre

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D' EQUIPEMENT CYCLABLE/ Parking vélos sécurisé Parking Saint
Martial à Angoulême

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune d'Angoulême

Sise Place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULEME

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXX

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'équipement cyclable –Parking vélos sécurisé

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune d'Angoulême a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'un parking vélo sécurisé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'équipement cyclable –Parking vélos sécurisé

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

Art. 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser un parking vélo sécurisé – Parking St Martial.

La Communauté d'Agglomération GrandAngoulême contribue financièrement à cette opération par le versement d'un fonds de concours.

Art. 2 : DUREE DE LA CONVENTION

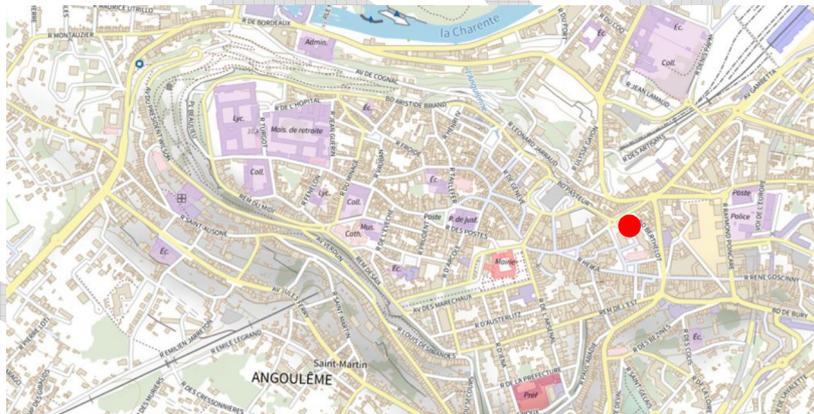
La présente convention est valable à partir de la date de sa signature et pour une durée de 12 mois prorogeable tacitement une fois pour une durée de 12 mois.

Art. 3 : CRITERES D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS

Les critères et modalités d'attribution du fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables ont été définis par délibération n°2022.12.265 du 08 décembre 2022.

Art. 4 : CONSISTANCE DES TRAVAUX COFINANCES

Le projet prévoit la réalisation d'un parking à vélos sécurisé dans le parking sous-terrain Saint Martial. Le parking comprendra 34 emplacements vélos standards et 6 emplacements vélos cargo. Il sera également équipé de 20 casiers avec prises électriques et d'une pompe à vélo.



Localisation du projet

Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour ces aménagements cyclables et équipement sont estimées à 30 472 euros HT dont les détails sont explicités dans l'annexe 1 de cette convention.

Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'équipement cyclable –Parking vélos sécurisé

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation Département et autres co-financeurs	Participation de GrandAngoulême	Autofinancement commune
Parking vélos sécurisé	30 472 €	6 094,40 € Alvéole + : 12 188,80 €	6 094,40 €	6 094,40 €

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à six mille quatre-vingt-quatorze euros et quarante centimes (6 094,40 €), soit 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions. Ce montant constitue un plafond.

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé ou que le reste à charge de la commune s'avérerait finalement inférieur à celui du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours serait ramené à 50 % de la part des dépenses éligibles du nouveau plan de financement.

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 30% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune d'Angoulême, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'équipement cyclable – Parking vélos sécurisé

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l’hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d’attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre, d’une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l’envoi par la partie demanderesse d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement constituant un cas de force majeure.

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l’article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d’exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune d’Angoulême
---	-----------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'équipement cyclable –Parking vélos sécurisé

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	0
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	0
	jalonnement spécifique aux cycles	0
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	0
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	30 472€
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	0
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	0
	dispositif d'éclairage	0
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	€
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		30 472€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE

Convention entre Grand Angoulême et la commune d'Angoulême pour la réalisation d'équipement cyclable – Parking vélos sécurisé

Réception par le préfet : 04/07/2025

Publication : 04/07/2025

CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA
REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES/ Liaison Soyaux-Garat devant le
centre clinique, rue de l'Isle d'Espagnac et rue du 19 mars 1962 à Soyaux

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême

Sise, 25 bd Besson Bey 16000 Angoulême

Représentée par : Monsieur Xavier BONNEFONT, en sa qualité de Président, autorisé par délibération n° XXX en date du ...

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** »

D'une part,

ET

La commune de Soyaux

Sise avenue du Général de Gaulle CS 92515 SOYAUX

Représenté par Monsieur François NEBOUT en sa qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal en date du XXX

Ci-après dénommée « **la commune** »

D'autre part.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la liaison Soyaux-Garat devant le Centre Clinique, rue de l'Isle d'Espagnac et rue du 19

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

mars 1962

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Autorité organisatrice de mobilité, GrandAngoulême porte une volonté forte de développer l'usage du vélo comme mode de déplacement du quotidien sur son territoire. Au travers de son schéma cyclable d'agglomération, adopté en mars 2022, la Communauté d'Agglomération a identifié la réalisation d'un réseau structurant, efficace et sécurisant indispensable à l'évolution significative de l'utilisation du vélo.

La réalisation d'itinéraires cyclables structurants à l'échelle de la communauté d'agglomération est donc un enjeu majeur pour le développement des pratiques et leur sécurisation. En partenariat avec les communes et les associations d'usagers, des itinéraires prioritaires ont été identifiés dans le cadre du schéma cyclable d'agglomération, la réalisation des aménagements relevant de la compétence voirie.

Afin d'accompagner la réalisation des infrastructures et conformément à la stratégie validée dans le cadre de son schéma cyclable d'agglomération, GrandAngoulême propose aux communes de son ressort territorial un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements/équipements cyclables.

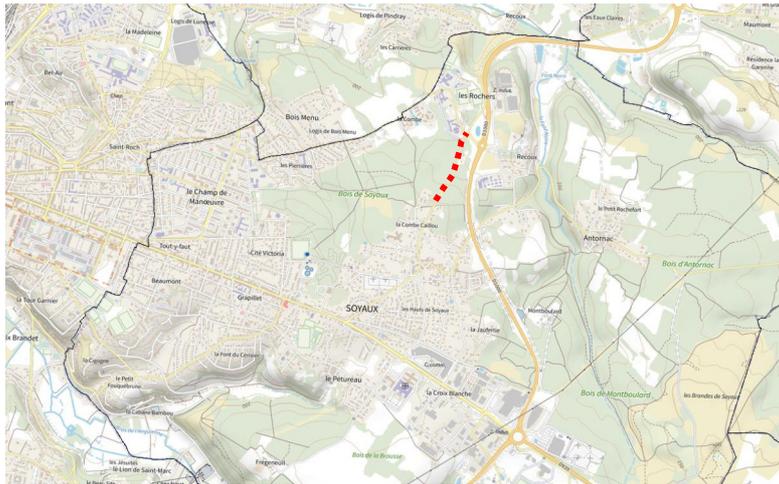
Les critères et modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours ont été débattus dans le cadre du groupe de travail Mobilités puis validés par le conseil communautaire du 8 décembre 2022.

La commune de Soyaux a sollicité un financement au titre de ce fonds de concours pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat devant le Centre Clinical, rue de l'Isle d'Espagnac et rue du 19 mars 1962.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la liaison Soyaux/Garat devant le Centre Clinical, rue de l'Isle d'Espagnac et rue du 19 mars 1962
016-200071827-20250702-2025_07_121-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

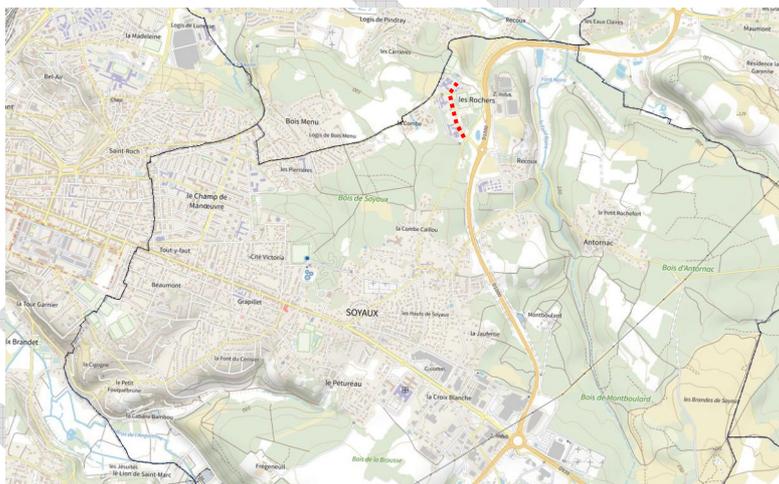
mars 1962



Localisation du projet

c. Rue du 19 mars 1962

La commune de Soyaux prévoit la réalisation d’une piste cyclable bidirectionnelle de 3 mètres de large (jusqu’à l’allée des combattants d’Indochine) sur 350 mètres linéaires, la réalisation d’un jalonnement au sol jusqu’au parking du stade Delage et la mise en place d’un abri vélo ainsi que 4 arceaux vélo.



Localisation du projet

Art. 5 : DETERMINATION DES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour ces équipements cyclables sont estimées à 273 730,16 euros HT dont les détails sont explicités dans l’annexe 1 de cette convention.

Art.6 : DETERMINATION DU MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Conformément à l’article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par la commune.

Au regard des cofinancements sollicités, le plan de financement est le suivant :

Projets	Montant HT prévisionnel des dépenses éligibles au titre de la politique cyclable	Participation Département	Participation GrandAngoulême	Autofinancement Commune
SOYAUX Liaison Soyaux Garat/ Centre Clinical	81 334 €	88 479€ Subvention déjà attribuée par le département	92 625,58€	92 625,58€
Rue de l'Isle d'Espagnac	59 134 €			
Rue du 19-03-1962	133 262,16 €			
TOTAL	273 730,16 €	88 479€	92 625,58€	92 625,58€

Le montant du fonds de concours attribué par GrandAngoulême est fixé à quatre-vingt-douze mille six cent vingt-cinq euros et cinquante-huit centimes (92 625,58€), soit 50 % du reste à charge de la commune, hors subventions. Ce montant constitue un plafond.

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût final serait inférieur au coût estimé ou que le reste à charge de la commune s'avérerait finalement inférieur à celui du plan de financement prévisionnel, le montant du fonds de concours serait ramené à 50 % de la part des dépenses éligibles du nouveau plan de financement.

Par ailleurs, il est rappelé que GrandAngoulême attribue au maximum 100 000 € par commune et par an.

Art. 7 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours sera versé en trois fois :

- 20% à la signature par les deux parties de la présente convention,
- 50% à l'ordre de service de démarrage des travaux ou sur présentation par la commune d'un courrier ou certificat attestant du démarrage des travaux,
- Solde sur présentation par la commune des études réalisées, des factures acquittées et du bilan financier précisant les dépenses et les recettes réellement encaissées par la commune sur l'opération financée.

Le bilan financier, établi et signé par la commune, sera certifié exact par le comptable public de la structure. Le cas échéant, il permettra d'identifier les études relatives aux aménagements cyclables dans le projet global.

Art. 8 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

La mention « avec le soutien financier de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême » avec le logo de GrandAngoulême devront figurer sur tout support de communication se rapportant au projet financé (brochures, magazines, lettres d'information, communiqués de presse...).

La communauté d'agglomération devra également être associée à toute manifestation concernant l'opération.

Art. 9 : RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Soyaux, maître d'ouvrage du projet et des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des aménagements faisant l'objet de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Convention entre GrandAngoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la liaison Soyaux Garat devant le Centre Clinical, rue de l'Isle d'Espagnac et rue du 19

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025

mars 1962

Art. 10 : AVENANT A LA CONVENTION

Dans l’hypothèse de modifications apportées au projet ou à son montant, la présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant approuvé entre les parties dans le respect des critères et des modalités d’attribution du fonds de concours.

Art. 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l’une des parties en cas d’inexécution par l’autre, d’une ou plusieurs de ses obligations contenues dans ses diverses clauses.

Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l’envoi par la partie demanderesse d’une lettre recommandée avec demande d’avis de réception, exposant les motifs de la résiliation, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n’ait satisfait à ses obligations ou n’ait apporté la preuve d’un empêchement constituant un cas de force majeure.

L’utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues à l’article 1 entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement du financement accordé. Il en va de même en cas de non-respect des engagements définis par la présente convention sans accord écrit (inexécution, modification substantielle, ou en cas de retard significatif des conditions d’exécution), GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Art. 12 : DIFFERENDS – LITIGES

12.1 – Différends

En cas de difficultés sur l’interprétation ou l’exécution de la présente convention, les parties s’efforceront de résoudre leur différend à l’amiable.

12.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Convention établie en deux exemplaires originaux, à Angoulême, le,
chacun des parties reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour GrandAngoulême, Par délégation, Pour le président	Pour la commune de Soyaux
---	---------------------------

ANNEXE 1 : DETAILS DES DEPENSES ELIGIBLES DES PROJETS

a. Liaison Garat-Soyaux : Centre Clinical

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	1 390€
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	79 944€
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		81 334,00€

b. Rue de l'Isle d'Espagnac

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	1 085€
	jalonnement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	58 049€
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		59 134€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 Convention entre Grand Angoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la liaison Soyaux / Garat devant le Centre Clinica, rue de l'Isle d'Espagnac et rue du 19

Réception par le préfet : 04/07/2025
 Publication : 04/07/2025

mars 1962

c. Rue du 19 mars 1962

coûts estimatifs	dépenses	coût HT
tous types d'aménagement cyclable	études préalables / frais de MOE	
	signalisation horizontale et verticale spécifique aux cycles	1 085€
	jalonement spécifique aux cycles	
	dispositifs de sécurité spécifiques pour la protection des cyclistes	
	services spécifiques aux cycles en lien avec l'itinéraire	5060,16€
si aménagement en site propre (piste cyclable, voie verte, ...)	terrassement	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	127 117,00€
	dispositif d'éclairage	
si aménagement sur espace partagé (bande cyclable, CVCB, ...)	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
si ouvrage d'art	structure de l'ouvrage	
	couche de roulement sur l'emprise de l'aménagement cyclable	
	dispositif d'éclairage	
si chemin rural	remise en état du cheminement pour le rendre cyclable	
TOTAL		133 262,16€

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Convention entre Grand Angoulême et la commune de Soyaux pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la liaison Soyaux / Garat devant le Centre Clinica, rue de l'Isle d'Espagnac et rue du 19 mars 1962

016-200071827-20250702-2025_07_121-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2025
Publication : 04/07/2025